

CAPN AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS AGREGES AFFECTES DANS LE SUPERIEUR

La CAPN des agrégés s'est réunie du 17 au 19 février 2014 pour examiner les avancements d'échelon des professeurs promouvables entre le 01/09/2014 et le 31/08/2015. Les notes prises en compte sont celles acquises au 31/08/2014 (ou au 01/09/2014 en cas de classement initial dans le corps).

Lors de la déclaration liminaire, les élus ont une nouvelle fois dénoncé la dévalorisation et le déclassement de la profession avec un point d'indice gelé depuis 2010. Depuis 2000, sans réelle revalorisation, les enseignants ont perdu près de 15% de leur pouvoir d'achat. Le dernier rapport de l'OCDE indique que les enseignants français ont désormais un salaire inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE alors qu'ils font partie de ceux qui ont le plus haut niveau d'études. Peut être la crise du recrutement trouve-t-elle ici son origine ?

Nos syndicats continuent d'exiger l'ouverture de véritables négociations salariales portant notamment sur la revalorisation du point d'indice, son indexation sur les prix, la reconstruction de la grille indiciaire en 11 échelons et l'accès de tous aux derniers échelons de la hors classe.

Mais de toute évidence, une urgence s'impose, c'est la déconnexion entre l'évaluation et l'avancement. Ce dernier doit être linéaire pour tous et permettre de parcourir l'ensemble de la carrière au rythme le plus favorable.

En effet, le système ne fonctionne plus : sur 1961 prag promouvables à un échelon cette année, 84.7 % d'entre eux ont la note maximale de la fourchette de leur échelon. Pour l'échelon 9, c'est 93.4% des collègues qui ont la note maximale. Quel sens donner à la grille de notation pour les prag ?

Cette année encore, dans le tableau des prag (cf. ci dessous), la barre de promotion n'est jamais la note. Au grand choix, pour les échelons 5, 7, 9 et 10, c'est la date de naissance qui départage les collègues, et pour les échelons 6, 8 et 11 c'est l'ancienneté dans l'échelon actuel.

Au choix, pour les échelons 6 et 10, c'est l'ancienneté dans le corps qui fait la barre de promotion et pour les échelons 7, 8, 9 et 11 c'est l'ancienneté dans l'échelon actuel.

Les collègues entrés tardivement dans le corps (agrégation interne ou liste d'aptitude) sont pénalisés. Certains tentent d'obtenir une notation au dessus de la fourchette pour assurer l'avancement ou le passage à la hors classe mais depuis cette année (2015), le ministère n'accorde aucune demande de notation hors barème et aucun recours n'a abouti en CAPN révision de notes du Sup.

Le système actuel d'avancement à trois rythmes aboutissant à une hiérarchisation artificielle des collègues doit être refondé. Il faut mener une réflexion au sein du Snesup pour analyser la pertinence d'un traitement spécifique pour les prag.

Modalités de l'avancement d'échelon

Peuvent être promus les collègues qui justifient d'une ancienneté suffisante dans l'échelon actuel à une date comprise entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015 :

Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e			3 mois
2 ^e au 3 ^e			9 mois
3 ^e au 4 ^e			1 an
4 ^e au 5 ^e	2 ans		2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Pour rappel, pour chaque échelon et chaque rythme, les promouvables sont classés selon les critères suivants :

1. La note (N)
2. L'ancienneté dans le corps (AC) : date d'entrée dans le corps
3. L'ancienneté dans l'échelon actuel (AE) : date de promotion dans l'échelon actuel
4. Le type d'avancement à l'échelon actuel (TA) par ordre d'importance : accès au GC, CH, AN ou CL
5. La date de naissance (DN)

Il y avait 1961 collègues promouvables (1951 en 2014) tous échelons confondus :

- 30% des promouvables au grand choix sont promus, soit 363 collègues
- 5/7 des promouvables au choix sont promus soit 596 collègues

Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

Travail des élus

A partir des éléments fournis par l'administration, nous avons vérifié toutes les situations (notes, dates de promotions etc.) pour lesquelles nous avons été sollicités par les syndiqués (fiche syndicale, mel, téléphone...) en soumettant les questions à l'administration. Nous avons également vérifié la situation des syndiqué(e)s en dessous des barres.

Les barres de promotions 2014-2015 à l'issue de la CAPN sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous. Le premier tableau concerne les agrégés en poste dans le supérieur en 2013-2014 et le second tableau, les agrégés en poste dans le second degré en 2013-2014.

Barre de promouvabilité des N-1 enseignement supérieur : avant et maintenant dans le Sup

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Grand Choix							
N	85	87	89	91	93	95	97
AC	01/09/2011	01/09/2008	01/09/2005	01/09/2002	01/09/2000	01/09/1996	01/09/1992
AE	01/09/2012	03/03/2012	01/09/2012	11/09/2012	07/03/2012	01/09/2011	16/12/2011
TA	AN		Grand Choix		Choix	Grand Choix	
DN	16/05/1981		13/09/1982		30/07/1976	16/09/1969	
Choix							
N		86.5	89	91	93	95	97
AC		01/09/2004	01/09/2009	01/09/2006	01/09/2001	01/09/1998	01/09/1993
AE			16/12/2011	30/07/2012	28/01/2011		01/11/2010
TA							
DN							

Barre de promouvabilité des N-1 second degré : avant dans le secondaire et maintenant dans le Sup

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Grand Choix							
N	78.5	81.5	87.5	89.5	88.7	95	96
AC		01/09/2011					
Choix							
N		79.5	82	87.5	91.9	93	95
AC					01/09/1998		

Les certifiés devenus agrégés soit anciennement affectés dans le Sup (PRCE -> PRAG), ou nouvellement affectés dans le sup (second degré -> PRAG) ainsi que les anciennement détachés réintégré dans le sup sont examinés sur des tableaux séparés à faibles effectifs.

Effet de la promotion

Les arrêtés d'avancement à l'ancienneté (2^e, 3^e, 4^e échelons de la classe normale, promotions à l'ancienneté du 5^e au 11^e échelon de la classe normale pour les collègues non promus au choix et qui atteignent l'ancienneté d'échelon requise et avancement d'échelon dans la hors classe) ont été pris par le ministère et vont être transmis. Les données doivent être mises à jour sur I-Prof rapidement, et les collègues promus aux échelons 7 à 11 avant le 31/12/2014 doivent vérifier que leur nouvel échelon est bien celui pris en compte pour le passage à la hors classe.

Nous intervenons aussi en direction du ministère **sur les erreurs constatées après la CAPN**. N'hésitez donc pas à nous contacter en cas de doute sur votre situation.

Corinne Terreau corinne.terreau@snesup.fr Franck Laorden flaorden@gmail.com